

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue au Pôle culturel de Chambly, le 4 août 2020 dès 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Tétreault, maire suppléant.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, Directeur général par intérim et Me Catherine Nadeau, Greffière adjointe.

1. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 h 36 à 20 h 30

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

2020-08-418

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2020 en y retirant les points suivants :

8.6 Projet d'agrandissement commercial au 1623, boulevard De Périgny (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

13.2 Approbation de la nouvelle convention collective des brigadiers scolaires 2019-2026

Adoptée

3.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020**

2020-08-419

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

Adoptée

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2020

2020-08-420

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020.

Adoptée

4.1 Présentation du projet de règlement 2020-1442 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Monsieur le conseiller Richard Tétreault, maire suppléant, présente le projet de règlement 2020-1442 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1442 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Luc Ricard, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1442 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

4.3 Présentation du projet de règlement 2020-1443 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

Monsieur le conseiller Richard Tétreault, maire suppléant, présente le projet de règlement 2020-1443 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1443 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1443 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

6.1 Cession d'une section de la rue Bruyère (lot 4 570 922)

2020-08-421

Considérant que suite à la fin des travaux de développement résidentiel (rue Bruyère), le promoteur doit céder à la Ville de Chambly à titre gratuit la rue;

Considérant que l'entreprise Les Gestions Claude Beauregard Ltée a terminé ses travaux dans ce quartier;

Considérant que l'entreprise Les Gestions Claude Beauregard Ltée, s'engage à céder à la Ville de Chambly, à titre gratuit, les immeubles formant l'assiette de la rue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la cession gratuite, par Les Gestions Claude Beauregard Ltée, du lot 4 570 922 étant la continuation de la rue Bruyère.

Que tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge du cédant.

Que la mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

7.1 Dépôt du rapport des vérificateurs et du rapport financier pour l'année 2019

Présentation du rapport financier de la Ville de Chambly pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 ainsi que du rapport des vérificateurs par messieurs Denis Hérard et Joël Lavallière, auditeurs de la

firme Deloitte, monsieur René Gauvreau, Directeur des finances et trésorier et monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim.

7.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 1er au 22 juillet 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 124372 à 124709 inclusivement s'élève à 2 665 479,26 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 730 782,28 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 674,44 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 423 892,97 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

7.3 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 26 juin au 23 juillet 2020.

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 26 juin au 23 juillet 2020.

7.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2020.

8.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 899, boulevard De Périgny liée à un projet de

réaménagement du service au volant, visant à autoriser deux enseignes sur babillard et deux enseignes affichant les produits promotionnels plutôt qu'une seule de chaque type, autoriser une épaisseur d'enseigne de 0,17 m au lieu de 0,15 m et une distance de moins de 5,0 m au lieu de 3,0 m entre une enseigne sur babillard et une enseigne affichant les produits promotionnels - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Richard Tétreault, maire suppléant, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 899, boulevard De Périgny liée à un projet de réaménagement du service au volant, visant à autoriser deux enseignes sur babillard et deux enseignes affichant les produits promotionnels plutôt qu'une seule de chaque type, autoriser une épaisseur d'enseigne de 0,17 m au lieu de 0,15 m et une distance de moins de 5,0 m au lieu de 3,0 m entre une enseigne sur babillard et une enseigne affichant les produits promotionnels - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Une personne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

8.2 Demande de dérogation mineure au 899, boulevard De Périgny liée à un projet de réaménagement du service au volant, visant à autoriser deux enseignes sur babillard et deux enseignes affichant les produits promotionnels plutôt qu'une seule de chaque type, autoriser une épaisseur d'enseigne de 0,17 m au lieu de 0,15 m et une distance de moins de 5,0 m au lieu de 3,0 m entre une enseigne sur babillard et une enseigne affichant les produits promotionnels - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-08-422

Considérant la demande de dérogation mineure au 899, boulevard De Périgny liée à un projet de réaménagement du service au volant, visant à autoriser deux enseignes sur babillard et deux enseignes affichant les produits promotionnels plutôt qu'une seule de chaque type, autoriser une épaisseur d'enseigne de 0,17 m au lieu de 0,15 m et une distance de moins de 5,0 m au lieu de 3,0 m entre une enseigne sur babillard et une enseigne affichant les produits promotionnels;

Considérant que l'article 292 du règlement de zonage 2020-1431 autorise une seule enseigne sur babillard et une seule enseigne affichant les produits promotionnels, une épaisseur d'enseigne maximale de 0,15 m et une distance de moins de 3,0 m entre une enseigne sur babillard et une enseigne affichant les produits promotionnels;

Considérant que le propriétaire du restaurant McDonald's désire procéder à un réaménagement du service au volant afin d'intégrer une deuxième voie de commande ce qui permettra d'accroître la rapidité et d'augmenter le nombre de clients desservis par le service au volant déjà fortement achalandé;

Considérant qu'il s'agit du nouveau standard de l'entreprise et de plusieurs autres bannières qui offrent un service au volant;

Considérant que ce réaménagement implique l'installation d'une deuxième enseigne sur babillard et d'une deuxième enseigne de produits promotionnels;

Considérant que le demandeur mentionne qu'une distance d'au moins 4,88 m est nécessaire entre l'enseigne de produits promotionnels et l'enseigne sur babillard (menu) afin de permettre au véhicule qui se trouve en arrière de celui qui est au poste de commande vis-à-vis le menu de voir les produits promotionnels;

Considérant que l'épaisseur standard pour ces types d'enseignes est de 0,17 m, soit une largeur qui excède de 2 cm la largeur autorisée;

Considérant que le service au volant est localisé dans la partie arrière de l'emplacement, non visible de la voie publique;

Considérant que le projet de réaménagement prévoit également l'installation de deux nouveaux conteneurs semi-enfouis (style molok) en remplacement de l'enclos à déchets, la plantation de plusieurs cèdres dans la bande paysagère située le long de l'allée de stationnement et de l'allée du service au volant ainsi qu'un aménagement paysager dans la bande de terrain séparant les deux allées du service au volant;

Considérant que le requérant subit un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage puisque l'obligation de respecter le nombre minimal d'enseigne sur babillard et d'enseigne de produits promotionnels ainsi que la distance maximale exigée entre elles ne permettent pas de réaménager le service au volant tel que souhaité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure au 899, boulevard De Périgny liée à un projet de réaménagement du service au volant, visant à autoriser deux enseignes sur babillard et deux enseignes affichant les produits promotionnels plutôt qu'une seule de chaque type, autoriser une épaisseur d'enseigne de 0,17 m au lieu de 0,15 m et une distance de moins de 5,0 m au lieu de 3,0 m entre une enseigne sur babillard et une enseigne

affichant les produits promotionnels.

Adoptée

8.3 Projet de rénovation résidentielle au 226, rue Martel (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec condition

2020-08-423

Considérant que le bâtiment au 226, rue Martel est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel au 226, rue Martel est situé dans la zone résidentielle R-016 du règlement 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Remplacer les deux fenêtres du rez-de-chaussée, situées sur le mur arrière, ayant des dimensions de 2 pieds x 5 pieds et de 2.58 pieds x 1.83 pied par une nouvelle fenêtre de 5 pieds par 6.5 pieds avec carrelage intercalaire, identique à celle existante;

- Remplacer la fenêtre du rez-de-chaussée située dans la partie arrière du mur latéral droit ayant des dimensions de 3.67 pieds x 6.5 pieds par une porte patio de 8.5 pieds x 8 pieds avec imposte vitrée et carrelage de chaque côté.

- Construction d'un patio de 12 pieds x 16.5 pieds en cour latérale droite: structure de bois recouvert d'un plancher en fibre de verre, poteaux de départ en bois de couleur blanc et barrotins d'aluminium noir. Le patio sera construit tel que le balcon de l'étage, sans toiture, situé sur le même mur;

Considérant que cette habitation construite en 1905 fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 196. Cette habitation unifamiliale isolée hors type (inspiration néogothique) a conservé un excellent état physique. Elle est caractérisée par une fondation en pierre, une fausse mansarde en bardeaux percée de lucarnes, un pignon central, des balcons superposés en façade, de multiples boiseries, un revêtement de brique rouge et des fenêtres à guillotine jumelées. Une intégrité architecturale supérieure et un intérêt patrimonial élevé lui sont attribués;

Considérant que le remplacement de deux fenêtres sur le mur arrière par une fenêtre de mêmes dimensions que celle existante s'intègre convenablement;

Considérant que l'utilisation des mêmes couleurs et matériaux pour les ouvertures (porte et fenêtre) et le balcon proposé en cour latérale droite assure la qualité de l'intervention sur le bâtiment;

Considérant que l'ajout d'une porte patio coulissante sur l'élévation droite en remplacement de la fenêtre est prévu suite aux travaux de réaménagement intérieur de la cuisine;

Considérant les caractéristiques de cette porte patio : carrelage intercalaire de chaque côté et imposte vitrée avec carrelage;

Considérant que cette porte patio ne respecte pas les caractéristiques de la porte patio existante à l'étage située sur ce même mur comportant seulement une imposte vitrée avec carrelage;

Considérant que le projet de rénovation résidentielle au 226, rue Martel rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « villageoise P6 », à l'exception de la porte patio projetée sur le mur latéral droit qui ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment quant à la forme (modèle) des portes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation résidentielle au 226, rue Martel, tel que déposé par les propriétaires conditionnellement à ce que la porte patio projetée sur le mur latéral droit respecte les caractéristiques de celle existante à l'étage située sur le même mur (comportant seulement une imposte vitrée avec carrelage).

Adoptée

8.4 Projet de rénovation résidentielle au 17, rue Langevin (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-08-424

Considérant que le bâtiment au 17, rue Langevin est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel au 17, rue Langevin est situé dans la zone résidentielle R-019 du règlement 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

Élévation façade principale

-Retirer le revêtement de vinyle existant du corps d'origine du bâtiment, ré-isolation du mur extérieur avec de la mousse de polyuréthane giclée.

-Installer un nouveau revêtement de clin de bois Maibec à l'horizontal de couleur similaire au clin de bois existant sur toutes les autres élévations.

-Remplacer les deux fenêtres comprenant trois sections, situées de chaque côté de la porte d'entrée principale, par deux séries de trois fenêtres à

guillotine, à carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage, en bois, recouvertes d'aluminium. Les dimensions des ouvertures ne sont pas modifiées.

-Remplacer la porte d'entrée principale (porte d'aluminium extérieur doublée d'une porte de bois intérieure) par une porte d'acier simple avec vitrage central, de couleur blanc;

Considérant que cette habitation fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 1983. Habitation de style bungalow ancien (WarTime Housing) construite en 1947 : Plan rectangulaire, deux étages, toiture à deux versants droits en tôle à baguette, asymétrie des ouvertures, fenêtre à guillotine triplée, déclin de bois étroit, planche cornière et avant-toit à fronton surmontant la porte d'entrée principale. Son implantation se situe dans un contexte bâti intéressant en raison de l'implantation de trois (3) habitations successives de type WarTime (11, 15 et 17, rue Langevin). Bâtiment ayant conservé ses caractéristiques architecturales, ajouts bien intégrés effectués en 2010 (agrandissement latéral) et 2012 (porche arrière). Porte et fenêtres modernes. Une intégrité architecturale et un intérêt patrimonial élevés lui sont attribués;

Considérant que le remplacement du revêtement de vinyle de la façade principale permet de compléter le revêtement de déclin de bois sur l'ensemble des élévations du bâtiment;

Considérant que l'utilisation des mêmes couleurs de revêtement extérieur et des portes et fenêtres permet de maintenir la qualité de la résidence;

Considérant que le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres de mêmes dimensions permet de conserver une caractéristique importante de ce bungalow ancien (WarTime Housing) : une asymétrie des ouvertures;

Considérant que le projet de rénovation résidentielle au 17, rue Langevin rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « villageoise P6 »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation résidentielle au 17, rue Langevin, tel que déposé par les propriétaires.

Adoptée

8.5 Projet de rénovation commerciale au 995-1001, Grand-Boulevard (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-08-425

Considérant que l'emplacement au 995-1001, Grand-Boulevard est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de rénovation commerciale a été étudié à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2020;

Considérant que préalablement à acheminer une recommandation au conseil municipal, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé au requérant d'apporter des modifications importantes au niveau de l'architecture (traitement de l'escalier extérieur, parapet, couleur des nouveaux revêtements extérieurs des murs, retrait de l'avant-toit en façade);

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2020, le demandeur a soumis les modifications prévues à l'architecture;

Considérant le projet révisé à savoir :

- Remplacer le large déclin existant à l'étage sur l'ensemble des élévations par un revêtement de fibre de bois (style goodstyle) de couleur gris brume.
- Ajout d'une mouluration (style smartside) de 4,5 pouces de couleur blanc autour des ouvertures et aux coins du bâtiment;

Façade principale

- Ajout d'un nouveau parapet à l'extrémité gauche, en façade, afin de hausser la hauteur du mur jusqu'au-dessous de la partie centrale du toit.
- Ajout d'une marquise en acier de couleur gris brume au-dessus des ouvertures de part et d'autre de la partie centrale du bâtiment.

Élévation latérale droite

- Ajout d'une marquise en acier de couleur gris brume au-dessus de l'ouverture du rez-de-chaussée

Considérant que le bâtiment commercial au 995-1001, Grand-Boulevard est situé dans la zone commerciale C-001 du règlement 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant que le remplacement du revêtement extérieur en large déclin par un nouveau revêtement de fibre de bois améliore l'aspect du bâtiment;

Considérant que le rehaussement de la partie gauche (parapet) permet de réduire la hauteur visible du garde-corps en façade principale;

Considérant que l'ajout d'une marquise en façade de part et d'autre de la partie centrale apporte un certain équilibre à la façade principale de ce bâtiment mixte;

Considérant que l'ajout d'une mouluration autour des ouvertures et aux coins du bâtiment de couleur blanc permet d'ajouter une meilleure finition à l'ensemble du projet;

Considérant que le projet de rénovation commerciale rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation commerciale au 995-1001, Grand-Boulevard, tel que soumis aux plans d'architecture modifiés « feuillet 1 à 4 » transmis par courriel en date du 1er juillet 2020, par Istvan Benedek, entrepreneur.

Ce projet doit satisfaire à toute autre disposition des règlements municipaux.

Adoptée

8.6 Projet d'agrandissement commercial au 1623, boulevard De Périgny (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

Ce point a été retiré.

8.7 Autorisation de procéder au remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 139.5 pieds entre la propriété sise au 1622, terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 2 232,52 \$ taxes incluses

2020-08-426

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2019-08-342, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 2 232,52 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1622, terrasse Scheffer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 139.5 pieds entre la propriété de Madame Candice Whitteron, sise au 1622, terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 2 232,52 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Adoptée

9.1 **Abrogation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**

2020-08-427

Considérant que le conseil et l'administration municipale souhaitent revoir la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes dans une démarche plus inclusive avec une analyse complète de nos pratiques et du besoin des organismes;

Considérant que le soutien des organismes est essentiel afin de répondre aux besoins de la collectivité;

Considérant que la qualité de vie quotidienne des citoyens dépend donc, en grande partie, du pouvoir des municipalités et que l'offre de service offert par les organismes y est liée;

Considérant que l'offre de service de nos organismes est le prolongement de l'offre de service de la Ville de Chambly et que nous devons reconnaître leur apport;

Considérant que le Service loisirs et culture souhaite être accompagné d'un consultant expert dans le domaine pour réviser la politique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal abroge la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la résolution 2020-04-250.

Adoptée

9.2 Abrogation du soutien financier pour les organismes communautaires dans le cadre de la crise pandémique COVID-19 adopté par la résolution 2020-04-278 et adoption du Programme d'aide financière temporaire destiné aux organismes reconnus de la Ville de Chambly affectés par la crise du COVID-19

2020-08-428

Considérant qu'un soutien financier pour les organismes communautaires dans le cadre de la crise pandémique COVID-19 a été adopté, par le biais de la résolution 2020-04-278;

Considérant que le conseil municipal juge essentiel d'aider les organismes reconnus dans la continuité de leur offre de service et que ceux-ci vivent des répercussions de la crise actuelle pandémique COVID-19;

Considérant que le Service loisirs et culture a élaboré un nouveau programme d'aide temporaire qui s'adresse à l'ensemble des organismes reconnus par la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal abroge le soutien financier pour les organismes communautaires dans le cadre de la crise pandémique COVID-19, adopté par le biais de la résolution 2020-04-278.

Que le conseil municipal adopte le programme d'aide financière temporaire destiné aux organismes reconnus de la Ville de Chambly affectés par la crise du COVID-19.

Adoptée

2020-08-429

9.3 Disposition des rayonnages de l'ancienne bibliothèque - Édifice Joseph-Ostiguy

Considérant qu'une partie des rayonnages de l'ancienne bibliothèque n'ont pas trouvé preneur et devront être retirés pour des travaux de rénovation du bâtiment;

Considérant les coûts de démontage et de transport;

Considérant l'article 11 h) de la nouvelle Politique d'approvisionnement et de dispositions des biens de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder aux démarches visant la disposition et la récupération du métal des rayonnages restants de l'ancienne bibliothèque, aujourd'hui nommé l'édifice Joseph-Ostiguy.

Adoptée

2020-08-430

9.4 Disposition des anciens modules du planchodrome Gilles-Villeneuve

Considérant que les travaux sur le chantier du nouveau planchodrome Gilles-Villeneuve sont amorcés depuis lundi le 20 juillet 2020;

Considérant l'état de désuétude des anciens modules du planchodrome et que leur utilisation laisse craindre pour la sécurité;

Considérant que ces anciens modules du planchodrome n'ont pratiquement aucune valeur monétaire;

Considérant que les coûts de transport desdits modules sont très élevés pour les déplacer dans un autre lieu;

Considérant l'article 11 h) de la Politique d'approvisionnement et de dispositions des biens de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à la destruction et à la mise aux rebuts des anciens modules du planchodrome Gilles-Villeneuve.

Adoptée

9.5 Mise aux normes de certains parcs

2020-08-431

Considérant que le respect de la norme gouvernementale CAN/CSA Z614 sur les aires et équipements de jeu est en place pour assurer la sécurité des utilisateurs;

Considérant que de nombreuses interventions doivent être réalisées afin de respecter cette norme sur les aires et équipements de jeu;

Considérant que le projet est inscrit au Programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-LC-07;

Considérant que le Service loisirs et culture respectera la politique d'approvisionnement et le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à dépenser une somme maximale de 150 000\$ pour la mise aux normes de certains parcs.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

9.6 Autorisation de dépenser la somme de 17 500 \$ prévue au PTL,

pour des travaux de rénovation de la scène et du plancher de la salle du Café-théâtre

2020-08-432

Considérant que le Café-théâtre de Chambly a demandé des travaux de rénovation pour la scène et le plancher de la salle qui est abîmé;

Considérant qu'une somme de 17 500 \$ est prévue au Programme des immobilisations 2020-2021-2022, sous le projet 16-LC-03, pour l'installation d'une toilette au rez-de-chaussée que l'organisme préfère retarder;

Considérant que la période de fermeture en raison de la pandémie est propice à l'exécution des travaux de rénovation de la scène et du plancher;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de rénovation de la scène et du plancher de la salle du Café-théâtre de Chambly.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

9.7 Reconduction du bail du Café-théâtre de Chambly

2020-08-433

Considérant que le bail de location du 2447, avenue Bourgogne, entre le Café-théâtre de Chambly et la Ville de Chambly arrive à échéance, le 31 août 2020;

Considérant que les activités du Café-théâtre bonifie l'offre de service culturelle de la Ville de Chambly, tant par leur programmation de pièces de théâtre que par les cours et ateliers offerts aux jeunes et aux adultes;

Considérant que des changements pourraient avoir lieu dans la location du 2445 et 2447, suite à la relocalisation éventuelle de la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly;

Considérant que le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de location du 2447, avenue Bourgogne avec la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, pour une période d'un an, aux mêmes conditions qui prévalent actuellement.

Que le conseil municipal mandate et autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'addenda au bail de location avec l'organisme.

Adoptée

10.1 Octroi du contrat pour la fourniture d'une benne basculante, au seul soumissionnaire conforme soit aux Équipements Twin Inc., au coût de 42 683,32 \$ taxes incluses

2020-08-434

Considérant que suite à la soumission sur invitation TP2020-27B qui a été ouverte le 16 juillet dernier, pour la fourniture d'une benne basculante, une seule soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Les Équipements TWIN Inc. = 42 683,32 \$ taxes incluses – conforme;

Considérant que suite à l'analyse de l'offre de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme soit aux Équipements Twin Inc., au coût de 42 683,32 \$ taxes incluses;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-TP-10 – Plan de remplacement de véhicules municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une benne basculante, au seul soumissionnaire conforme soit aux Équipements Twin Inc., au coût de 42 683,32 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de

voirie.

Adoptée

10.2 Octroi du contrat pour la location d'une chargeuse pelleuse pour une période de 42 mois, incluant l'option d'entretien du véhicule, au seul soumissionnaire conforme soit à René Riendeau (1986) Inc., au coût de 164 805,17 \$ taxes incluses

2020-08-435

Considérant qu'à la suite de l'ouverture publique de l'appel d'offres faite sur SEAO portant le numéro TP2020-30 pour la location d'une chargeuse pelleuse pour une période de 42 mois incluant l'option d'entretien, le 20 juillet dernier, une seule soumission a été reçue avec le résultat suivant :

René Riendeau (1986) Inc. = 164 805,17 \$ taxes incluses – conforme;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme soit à René Riendeau (1986) Inc., au coût de 164 805,17 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'une chargeuse pelleuse pour une période de 42 mois incluant l'option d'entretien du véhicule, au seul soumissionnaire conforme soit à René Riendeau (1986) Inc., au coût de 164 805,17 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.3 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un véhicule électrique usagé Nissan Leaf 2017, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Christin automobile Inc., au coût de 20 500,50 \$ taxes incluses

2020-08-436

Considérant qu'à la suite d'une demande de prix sur invitation, deux (2) offres ont été reçues avec le résultat suivant :

Hyundai St-Constant = 21 264,63 \$ taxes incluses – conforme;
Christin automobile Inc. = 20 500,50 \$ taxes incluses – conforme;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à Christin automobile Inc., au coût de 20 500,50 \$ taxes incluses;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-LC-08;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'un véhicule électrique usagé Nissan Leaf 2017, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Christin automobile Inc., au coût de 20 500,50 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

10.4 Annulation de la résolution 2020-07-392 pour l'octroi du contrat de la fourniture du pavé uni pour le stationnement du parc Josephite-Chatelain

2020-08-437

Considérant que les demandes de prix n'ont pas été reçues selon les normes légales pour une soumission de ce montant;

Considérant que pour des motifs de saine administration, monsieur Michel Potvin, directeur du service des travaux publics, recommande d'annuler la résolution 2020-07-392 pour l'octroi du contrat de la fourniture du pavé uni pour le stationnement du parc Josephite-Chatelain et de rejeter toutes les demandes de prix reçues;

Considérant que la Ville de Chambly retournera en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule la résolution 2020-07-392 pour l'octroi du contrat de la fourniture du pavé uni pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain.

Adoptée

10.5 Autoriser les travaux de réparations mineurs dans les bâtiments municipaux, réalisés en régie, pour un montant maximal de 75 000 \$

2020-08-438

Considérant que des travaux mineurs seront réalisés en régie dans les bâtiments municipaux;

Considérant que ces travaux nécessiteront des matériaux et la location d'équipement;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 15-TP-53;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise des travaux de réparations mineurs dans les bâtiments municipaux, réalisés en régie, pour un montant maximal de 75 000 \$.

Que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

10.6 Distribution des petits bacs bruns de cuisine pour les établissements scolaires sur le territoire de la Ville de Chambly

2020-08-439

Considérant qu'il reste environ 150 petits bacs de cuisine encore disponibles et que ces petits bacs avaient été achetés pour être livrés avec les bacs roulants de 240 litres lors de l'implantation du nouveau service en 2018;

Considérant que les jeunes sont les ambassadeurs pour une meilleure gestion

de nos matières résiduelles dans leurs foyers respectifs;

Considérant que la collecte des matières organiques doit être encouragée dans les écoles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal permette le Service des travaux publics de distribuer des petits bacs de cuisines aux écoles qui en auront besoin pour faciliter la collecte des matières organiques dans les établissements scolaires du territoire augmentant ainsi nos performances au niveau de la gestion des matières résiduelles.

Adoptée

11.1 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise B. Fréreau et Fils inc., dans le cadre du projet ST2020-08 - Travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel, au montant de 152 671,79 \$ taxes incluses

2020-08-440

Considérant que l'entreprise B. Fréreau et Fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel par le biais de la résolution 2020-06-359;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise B. Fréreau et Fils inc., dans le cadre du projet ST2020-08 — Travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel, au montant de 152 671,79 \$ taxes incluses.

Que cette dépense est admissible en totalité à une aide financière de 100 % dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.2 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 6 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc., dans le cadre du projet ST2019-02 — Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 231 666,13 \$ taxes incluses

2020-08-441

Considérant que l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières par le biais de la résolution 2019-04-112;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. dans le cadre du projet ST2019-02 — Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 231 666,13 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.3 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel, à l'entreprise B. Fréreau et Fils inc., au coût de 1 049,15 \$ taxes incluses

2020-08-442

Considérant que l'entreprise B. Fréreau et Fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel, par le biais de la résolution 2020-06-359;

Considérant que le remplacement d'une vanne existante non fonctionnelle était nécessaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux d'aqueduc sur le boulevard

Industriel, à l'entreprise B. Frégeau et Fils inc., au coût de 1 049,15 \$ taxes incluses.

Que cette dépense est admissible en totalité à une aide financière de 100 % dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.4 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc., au coût de 14 752,97 \$ taxes incluses

2020-08-443

Considérant que l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, par le biais de la résolution 2019-04-112;

Considérant que des travaux d'excavation supplémentaire et d'émondage non prévus ont été nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc., au coût de 14 752,97 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.5 Autorisation du paiement d'honoraires supplémentaires à WSP, dans le cadre du mandat de réalisation de plans et devis pour le prolongement des infrastructures dans le quartier industriel, au coût de 9 198 \$ taxes incluses

2020-08-444

Considérant que WSP a obtenu le mandat ST2018-19 pour les services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le prolongement des services municipaux dans le quartier industriel;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé à la Ville de Chambly, via WSP de

répondre à 16 questions techniques, comprenant des rapports et des analyses complémentaires non prévus au mandat initial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à WSP, au coût de 9 198 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.6 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de subvention TECQ IV

2020-08-445

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Chambly s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Chambly approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Chambly s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Chambly s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

11.7 Modification à la demande d'aide financière FIMEAU pour le projet de réfection de six rues dans le Vieux-Chambly

2020-08-446

Considérant que la Ville de Chambly a fait une demande d'aide financière pour le projet ST2020-01 — Réfection de six rues dans le Vieux-Chambly;

Considérant que la demande initiale incluait le remboursement des frais reliés aux plans et devis fait en régie par le Service technique;

Considérant que le gouvernement fédéral a refusé l'admissibilité des travaux en régie;

Considérant que la Ville de Chambly comprend que les frais reliés aux plans et devis réalisés par le personnel de la municipalité ne seront pas admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal désire tout de même maintenir son projet dans le FIMEAU.

Adoptée

11.8 Octroi du contrat ST2020-05 pour les services professionnels pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne, au

plus bas soumissionnaire conforme, soit à Artefac, au montant de 126 587,48 \$ taxes incluses

2020-08-447

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres ST2020-05, pour la rédaction des plans et devis pour la réhabilitation de l'annexe de la Mairie, quatre (4) soumissions ont été reçues, avec les résultats suivants :

Artefac Architecture	126 587,48 \$ taxes incluses — conforme;
ALM	192 813,08 \$ taxes incluses — conforme;
Beaupré Michaud et Associés	136 067,16 \$ taxes incluses — conforme;
NNB	179 916,90 \$ taxes incluses — conforme;

Considérant qu'à la suite de l'évaluation des offres, monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, recommande l'octroi à la firme Artefac Architecture, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 126 587,48 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels pour la rédaction de plans et devis pour la réhabilitation de l'annexe de la Mairie à Artefac Architecture, au montant de 126 587,48 \$ taxes incluses.

Que cette dépense est admissible en totalité à une aide financière de 100 % dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

12.1 Autorisation de signature d'un contrat d'échange d'équipements avec la Ville de Bedford

2020-08-448

Considérant que le service incendie de la Ville de Chambly souhaite procéder à un échange d'équipements avec le service incendie de la Ville de Bedford;

Considérant la disposition de l'article 28 par.1.01 de la Loi sur les cités et villes et des articles 1795 et suivants du Code civil du Québec;

Considérant que la Ville de Chambly désire échanger à la Ville de Bedford, 7 appareils respiratoires (ci-après « APRIA ») de marque Scott 4.5 incluant 7 masques (parties faciales) et 7 cylindres d'air respirable;

Considérant que la Ville de Bedford va échanger en contrepartie à la Ville de Chambly 20 boyaux d'arrosage de 1 ¾ et 8 boyaux d'arrosage de 2 ½;

Considérant que les 7 APRIA incluant les masques et les cylindres d'air ont une valeur totale d'environ 7 700\$, incluant les taxes si applicables, et que les 20 boyaux 1 ¾ et les 8 boyaux 2 ½ ont une valeur totale d'environ 7 764\$, incluant les taxes si applicables, aucun déboursé monétaire ne sera effectué entre les villes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le directeur du service incendie, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le contrat d'échange d'équipement avec la Ville de Bedford.

Adoptée

13.1 Mise à niveau du système informatique

2020-08-449

Considérant que le réseau informatique de la Ville de Chambly utilise une ancienne méthode de déploiement par script et que cette méthode est maintenant désuète;

Considérant que la firme informatique Cosior nous propose la nouvelle méthode intitulée Stratégies de groupe qui permet, entre autres, l'installation des imprimantes à distance pour une dépense de 8 000 \$;

Considérant que les ordinateurs de la Ville de Chambly ont plusieurs versions Offices et qu'il est opportun de migrer vers la version la plus récente, soit la version 2019 pour une dépense de 11 500 \$;

Considérant que certains serveurs ont toujours un système d'exploitation désuet et ne sont plus supportés par Microsoft ou en voie de l'être et qu'il est recommandé de procéder à la migration de ces serveurs dans la prochaine année pour une dépense de 16 345 \$;

Considérant que les sommes allouées à ces travaux sont prévues au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022 sous les projets 20-IF-01 et 20-IF-05;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les travaux informatiques qui seront effectués par la firme informatique Cosior pour une dépense totale de 35 845 \$.

Que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

13.2 Approbation de la nouvelle convention collective des brigadiers scolaires 2019-2026

Ce point a été retiré.

13.3 Lettre d'entente concernant le respect des exigences académiques lors de nominations en vertu de l'article 16 de la convention collective des cols blancs

2020-08-450

Considérant que la Ville de Chambly souhaite appliquer les meilleures pratiques en matière de dotation de personnel;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite reconnaître l'expertise acquise par ses employés durant leurs années de service auprès de celle-ci et encourager leur développement professionnel;

Considérant qu'afin de parvenir à ces fins les représentants du Service des ressources humaines de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) ont convenu d'un projet de lettre d'entente concernant le respect des exigences académiques lors de nominations, et ce, en vertu de l'article 16 de la convention collective des cols blancs;

Considérant l'intérêt de la Ville de Chambly de convenir de cette entente;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités de ce projet de lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente concernant le respect des exigences académiques lors de nominations et en vertu de l'article 16 de la convention collective intervenu avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA).

Que le conseil municipal mandate les représentants du Service des ressources humaines à signer cette lettre d'entente.

Adoptée

13.4 Lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly

2020-08-451

Considérant que la convention collective de travail entre la Ville de Chambly et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly, valide du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 a été ratifiée le 28 août 2018;

Considérant que cette convention collective prévoit des augmentations salariales annuelles inférieures, en termes de taux, à celles octroyées au Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) lors du renouvellement de leur convention collective, laquelle a été signée le 20 février 2019;

Considérant que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly, a soumis une demande à la Ville de Chambly afin d'obtenir, pour les années où elles sont supérieures, les augmentations salariales consenties au groupe d'employés cols blancs depuis le 1er janvier 2019;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette demande;

Considérant que dans un souci d'équité interne, le conseil municipal est prêt à accueillir partiellement cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à convenir et signer une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly, modifiant les augmentations salariales et taux horaires prévus à l'Annexe A – Salaires de la convention collective 2019-2023 afin de consentir, si elles sont supérieures, les

augmentations salariales annuelles octroyées aux cols blancs à compter du 1er janvier 2020, et ce, jusqu'à l'échéance de la convention collective le 31 décembre 2023 et en considérant les augmentations déjà consenties de la contribution employeur prévues à la clause 28.02 de la convention collective :

- Au 1er janvier 2020 : 3,50 %, soit + 1,50 %;
- Au 1er janvier 2021 : 2,50 %, soit + 0,50 %;
- Au 1er janvier 2022 : statu quo;
- Au 1er janvier 2023 : statu quo.

Que le conseil autorise un virement de 9 200 \$ à même la réserve conseil pour rémunération 02-111-00-995.

Adoptée

13.5 Rehaussement du lien Internet

2020-08-452

Considérant que notre firme informatique Cosior a étudié la capacité de notre lien Internet et que ce dernier ne répond plus à la demande et ne permet pas aux employés de la Ville de Chambly de travailler adéquatement et efficacement à distance;

Considérant l'offre de services concernant le rehaussement du lien Internet avec la firme Fibre noire qui est recommandée par notre firme informatique Cosior, au coût mensuel de 650 \$, sur un contrat d'une durée de 36 mois;

Considérant que le budget supplémentaire alloué à cette dépense sera financé à même la réserve pour les projets non capitalisables et que la Direction générale approuve la dépense;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise notre firme informatique Cosior à procéder au rehaussement de notre lien Internet en autorisant l'offre de services de la firme Fibre noire.

Que les crédits budgétaires requis pour cette dépense supplémentaires soient transférés de la réserve conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995.

Adoptée

13.6 Autorisation de paiement de factures à Relais Expert-Conseil**2020-08-453**

Considérant que la firme Relais Expert-Conseil a réalisé l'enquête administrative relative à la gestion du Service d'incendie lancée au mois de février 2020;

Considérant que la firme Relais Expert-Conseil a soumis certaines factures en lien avec la réalisation de l'enquête administrative;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes à Relais Expert-Conseil :

- Facture numéro 7297 : dépense de 16 958,07 \$;
- Facture numéro 7368 : dépense de 16 769,86 \$;
- Facture numéro 7395 : dépense de 5 954,05 \$;
- Facture numéro 7396 : dépense de 13 275,67 \$.

Que le conseil autorise un virement de 52 957,65\$ à même la réserve conseil pour imprévus 02-111-00-995.

Adoptée

13.7 Option additionnelle d'un an pour le contrat de soutien informatique avec Cosior inc.**2020-08-454**

Considérant que le conseil a octroyé le contrat de soutien informatique à Cosior inc. du 15 août 2016 au 14 août 2019;

Considérant que le conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution 2019-07-305, a autorisé l'option additionnelle d'une année à Cosior inc. pour assurer le soutien informatique de la Ville du 14 août 2019 au 14 août 2020;

Considérant que la possibilité d'une option additionnelle d'une deuxième année supplémentaire est possible pour la somme de 93 703,64 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'option additionnelle d'une deuxième année à Cosior inc. pour un montant de 93 703,64 \$, taxes incluses, pour assurer le soutien informatique de la Ville du 14 août 2020 au 14 août 2021.

Adoptée

13.8 Entente de conciliation - retrait des griefs 08-2019, 11-2019, 16-2019 et 04-2020

2020-08-455

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret no 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

Considérant que la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

Considérant qu'une entente est survenue entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) afin de régler hors de l'arbitrage une série de griefs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente concernant le retrait des griefs 08-2019, 11-2019, 16-2019 et 04-2020.

Adoptée

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

21 h 26 à 21 h 43

16. Levée de l'assemblée

2020-08-456

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 4 août 2020 soit levée à 21 h 44.

Adoptée

Richard Tétreault, maire suppléant

Me Catherine Nadeau, greffière adjointe